



**Conformément** à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions du Maire correspondant aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire doivent faire l'objet d'une publicité lors de la séance du Conseil Municipal succédant immédiatement à ces décisions :

**Au titre de la délégation n°3 de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020** : « *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.* ».

- Dans le cadre du groupement de commande permanent renouvelé en 2022, l'Eurométropole de Strasbourg assure la coordination des consultations relatives à la fourniture d'énergie. Les accords cadre arriveront à échéance le 31 décembre 2026. Conformément aux dispositions de l'article 7.02 de la convention constitutive dudit groupement de commandes, la Commune d'Oberhausbergen a confié la coordination des marchés relatifs à la fourniture de gaz et d'électricité pour les périodes de fourniture du 01/01/2027 au 31/12/2030 à l'Eurométropole de Strasbourg.

**Au titre de la délégation n°7 de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020** : « *Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières* ».

- Une concession de terrain a été accordée à la famille de Mme Pierrette SCHAFFHAUSER pour une durée de 15 ans.
- Une concession de terrain a été accordée à la famille de M. Marc HUTHER pour une durée de 15 ans.

**Au titre de la délégation n° 8 de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020** : « *Accepter les don et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges* ».

- Un don de meubles de la part de deux entreprises du ValParc, suite aux déménagements de leurs locaux en mars 2024 a été accepté. Ceux-ci vont intégrer l'inventaire des biens de la Commune :
  - 5 bureaux de la part de l'INSERM dont 2 sont installés au périscolaire « Les Explorateurs » - 1 à l'école municipale de musique et de danse, Boléro, – 1 à l'AgOra (DAF) et 1 en mairie (DRH) ;
  - 2 bureaux de la part de la société INGEDEC qui ont été mis en place au périscolaire « Les Explorateurs ».
- En janvier 2025, le don d'une table de réunion de la part de la société ABC INTERNATIONAL SELARL (située également au ValParc) a été accepté. Cette table se trouvait dans leurs anciens locaux Le nouveau locataire ne souhaitant pas la conserver, elle a été récupérée (démontage et enlèvement) par les agents des services techniques. Dimensions de la table : 1,2 m x 4,2 m x 0,75 m. Elle va ainsi intégrer l'inventaire des biens de la Commune. Elle se trouve actuellement dans la salle des mariages en mairie.

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/02/2025

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-067-2167 03439-2025.0203-2025\_02\_03\_

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions ci-dessus prises par Madame le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PRECISE** que ces décisions, entérinées par le Conseil Municipal, ont désormais valeurs de délibération.

Approuvée à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Cécile DELATTRE

Le Secrétaire de séance,

Sofiane AIT IKHLEF

REÇU EN PREFECTURE

le 05/02/2025

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-067-2167 03439-2025.02.03-2025\_02\_03\_